



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 07-janv.-2025

Numéro de révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Numéro du fiche de données de sécurité FG-7186

Nom du produit Universal Mold Release

Autres moyens d'identification

Identifiant de formule unique (UFI) XD20-H00M-F00R-K4CX

Substance pure/mélange Mélange

Contient Naphta léger (pétrole), alkylation; 2,2,4-triméthylpentane; Solvant Stoddard

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent de démoulage

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Smooth-On Inc, 5600 Lower Macungie Rd, Macungie, PA 18062, USA, Phone: +01.610.252.5800, www.smooth-on.com, sds@smooth-on.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail sds@smooth-on.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence CHEMTEL +01-813-248-0585

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	112
Autriche	01 406 43 43
Belgique	070 245 245
Bulgarie	+359 9154 233
Croatie	+385 1 2348 342
Chypre	1401
République tchèque	224 91 92 93 22191 54 02
Danemark	+45 8212 1212
Estonie	16662
Finlande	Maksuton Puhelu: 0800 147 111 Normihinta: +358 9 471 977
France	+33 01 45 42 59 59

Allemagne	112
Grèce	(0030) 2107793777
Hongrie	+36 80 201 199
Islande	+354 543 2222
Irlande	01 837 9964 01 809 2566
Italie	06 3054 343 10 Italian Poison Centres: Rome +39 06-68593726 / +30 06-49978000 / +39 06-3054343, Foggia +39 800183459, Naples +39 081-5453333, Florence +39 055-7947819, Pavia +39 0382-24444, Milan +39 02-66101029, Bergamo +39 80088300, Verona +39 800011858
Lettonie	+370 (5) 2362052
Liechtenstein	01 406 43 43
Lituanie	+370 5 236 20 52 +370 687 533 78
Luxembourg	(+352) 8002 5500
Pays-Bas	+31 (0) 88 755 8000
Norvège	22 59 13 00
Pologne	+48 22 619 66 54
Portugal	+351 800 250 250
Roumanie	+40 21 599 2300
Slovaquie	+421 2 5477 4166
Espagne	+34 91 562 04 20
Suède	112
Suisse	145
Royaume-Uni	0344 892 0111

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H336)
Catégorie 3 Effets narcotiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Dangereux pour le milieu aquatique - aigu	Catégorie 1 - (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique - chronique	Catégorie 1 - (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Naphta léger (pétrole), alkylaton; 2,2,4-triméthylpentane; Solvant Stoddard



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P331 - NE PAS faire vomir.
 P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, un agent chimique sec ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
 P391 - Recueillir le produit répandu.
 P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Informations supplémentaires

Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit nécessite des fermetures de sécurité pour enfants lorsqu'il est fourni au grand public, sauf si le produit est mis sur le marché sous forme d'aérosols ou dans un récipient avec un dispositif de pulvérisation scellé. Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Peut être nocif en cas d'ingestion.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Hazardous

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Naphta léger (pétrole), alkylation 64741-66-8	80-100	01-21194713 05-42-0012	265-068-8 (649-276-00-X)	Asp. Tox. 1 (H304) Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350)	-	-	-	P
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	80-100	Aucune donnée disponible	208-759-1 (601-009-00-8)	Flam. Liq. 2 (H225) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2	-	-	-	C

				(H315) STOT SE 3 (H336) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)				
Solvant Stoddard 8052-41-3	1-5	Aucune donnée disponible	232-489-3 (649-345-00- 4)	Asp. Tox. 1 (H304) Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350) STOT RE 1 (H372)	-	-	-	P
Xylènes 1330-20-7	0.1-1	Aucune donnée disponible	215-535-7 (601-022-00- 9)	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H312) Skin Irrit. 2 (H315) Acute Tox. 4 (H332)	-	-	-	C
Éthylbenzène 100-41-4	0.1-1	Aucune donnée disponible	202-849-4 (601-023-00- 4)	Flam. Liq. 2 (H225) Asp. Tox. 1 (H304) Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373)	-	-	-	-
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	0.1-1	Aucune donnée disponible	247-099-9 (649-403-00- 9)	Asp. Tox. 1 (H304) Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350)	-	-	-	P
Ethyltoluène 25550-14-5	0.1-1	Aucune donnée disponible	247-093-6 (649-403-00- 9)	Asp. Tox. 1 (H304) Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350)	-	-	-	P

Notes du CLP:

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note P - La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no EINECS 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Naphta léger (pétrole), alkylation 64741-66-8	7000	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	5000	2002	33.5535	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Solvant Stoddard 8052-41-3	Aucune donnée disponible	3003	5.5055	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Xylènes 1330-20-7	3500	4354.35	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Éthylbenzène 100-41-4	3500	15400	17.4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	8970	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Ethyltoluene 25550-14-5	3492	3163.16	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Effets de l'exposition	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.
------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1.- Recommandations pour ceux qui interviennent directement**

Aucune information disponible.

6.1.2.- Recommandations pour ceux qui n'interviennent pas directement

Aucune information disponible.

Précautions individuelles	Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.
----------------------------------	---

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément

aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	-	TWA-TMW: 300 ppm; TWA-TMW: 1400 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 1200 ppm (4 X 15 min); STEL-KZGW: 5600 mg/m ³ (4 X 15 min);	-	-	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	TWA: 100 ppm; TWA: 533 mg/m ³ ;	-	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; pSk	TWA-TMW: 50 ppm; TWA-TMW: 221 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 100 ppm (4 X 15 min); STEL-KZGW: 442 mg/m ³ (4 X 15 min);	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; Sd	TWA: 50 ppm; TWA: 221.0 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; Sk	TWA-GVI: 50 ppm; TWA-GVI: 221 mg/m ³ ; STEL-KGVI: 100 ppm; STEL-KGVI: 442 mg/m ³ ; Sk
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA-TMW: 100 ppm; TWA-TMW: 440 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 200 ppm (8 X 5 min); STEL-KZGW: 880 mg/m ³ (8 X 5 min); Sk	TWA: 20 ppm; TWA: 87 mg/m ³ ; STEL: 125 ppm; STEL: 551 mg/m ³ ; Sd	TWA: 435 mg/m ³ ; STEL: 545 mg/m ³ ; Sk	TWA-GVI: 100 ppm; TWA-GVI: 442 mg/m ³ ; STEL-KGVI: 200 ppm; STEL-KGVI: 884 mg/m ³ ; Sk
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	TWA-TMW: 20 ppm; TWA-TMW: 100 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 30 ppm (4 X 15 min); STEL-KZGW: 150 mg/m ³ (4 X 15 min);	TWA: 20 ppm; TWA: 100 mg/m ³ ;	-	TWA-GVI: 25 ppm; TWA-GVI: 125 mg/m ³ ;
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	-	-	-	TWA: 200 ppm; TWA: 900 mg/m ³ ; STEL: 300 ppm;	TWA: 300 ppm; TWA: 1400 mg/m ³ ; STEL: 380 ppm;

				STEL: 1400 mg/m ³ ;	STEL: 1800 mg/m ³ ;
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	TWA: 200 mg/m ³ ; Ceiling: 1000 mg/m ³ ;	TWA: 25 ppm; TWA: 145 mg/m ³ ; STEL: 50 ppm; STEL: 290 mg/m ³ ;	TWA: 50 ppm; TWA: 300 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 600 mg/m ³ ;	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; pSk	TWA: 200 mg/m ³ ; Ceiling: 400 mg/m ³ ; pSk	TWA: 25 ppm; TWA: 109 mg/m ³ ; STEL: 442 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 200 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 450 mg/m ³ ; Sk	TWA: 50 ppm; TWA: 220 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 440 mg/m ³ ; pSk
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA: 200 mg/m ³ ; Ceiling: 500 mg/m ³ ; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 217 mg/m ³ ; STEL: 434 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; Sk S	TWA: 50 ppm; TWA: 220 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 880 mg/m ³ ; pSk
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	-	TWA: 20 ppm; TWA: 100 mg/m ³ ; STEL: 40 ppm; STEL: 200 mg/m ³ ;	TWA: 20 ppm; TWA: 100 mg/m ³ ;	TWA: 20 ppm; TWA: 100 mg/m ³ ;
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	TWA-VME: 1000 mg/m ³ ; vapor STEL-VLCT: 1500 mg/m ³ ; vapor	-	-	-	TWA-AK: 2350 mg/m ³ ; TWA-AK: 500 ppm;
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	-	TWA: 100 ppm; TWA: 575 mg/m ³ ; STEL: 125 ppm; STEL: 720 mg/m ³ ;	-
Xylènes 1330-20-7	TWA-VME (restrictif): 50 ppm; TWA-VME (restrictif): 221 mg/m ³ ; STEL-VLCT (restrictif): 100 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 442 mg/m ³ ; dSk	TWA-AGW; 50 ppm (exposure factor 2); TWA-AGW; 220 mg/m ³ (exposure factor 2); Sk	TWA-MAK: 50 ppm; II(2); TWA-MAK: 220 mg/m ³ ; II(2); Peak: 100 ppm; Peak: 440 mg/m ³ ; Sk	TWA: 100 ppm; TWA: 435 mg/m ³ ; STEL: 150 ppm; STEL: 650 mg/m ³ ; pSk	TWA-AK: 221 mg/m ³ ; TWA-AK: 50 ppm; STEL-CK: 442 mg/m ³ ; STEL-CK: 100 ppm; pSk
Éthylbenzène 100-41-4	TWA-VME (restrictif): 20 ppm; TWA-VME (restrictif): 88.4 mg/m ³ ; STEL-VLCT (restrictif): 100 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 442 mg/m ³ ; dSk	TWA-AGW; 20 ppm (exposure factor 2); TWA-AGW; 88 mg/m ³ (exposure factor 2); Sk	TWA-MAK: 20 ppm; II(2); TWA-MAK: 88 mg/m ³ ; II(2); Peak: 40 ppm; Peak: 176 mg/m ³ ; Sk	TWA: 100 ppm; TWA: 435 mg/m ³ ; STEL: 125 ppm; STEL: 545 mg/m ³ ;	TWA-AK: 100 ppm; TWA-AK: 442 mg/m ³ ; STEL-CK: 200 ppm; STEL-CK: 884 mg/m ³ ; pSk
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	TWA-VME: 150 mg/m ³ ; vapor TWA-VME: 1000 mg/m ³ ; vapor STEL-VLCT: 1500 mg/m ³ ; vapor	-	TWA-MAK: 20 ppm; II(2); TWA-MAK: 100 mg/m ³ ; II(2); Peak: 40 ppm; Peak: 200 mg/m ³ ;	-	-
Ethyltoluène 25550-14-5	TWA-VME: 150 mg/m ³ ; vapor TWA-VME: 1000 mg/m ³ ; vapor STEL-VLCT: 1500 mg/m ³ ; vapor	-	-	-	-

Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	-	-	TWA: 300 ppm; TWA: 1401 mg/m ³ ;	TWA: 100 mg/m ³ ; STEL: 300 mg/m ³ ;	TWA-IPRD: 200 ppm; TWA-IPRD: 900 mg/m ³ ; STEL-TPRD: 300 ppm; STEL-TPRD: 1400 mg/m ³ ;
Solvant Stoddard 8052-41-3	TWA: 100 ppm; TWA: 573 mg/m ³ ;	-	TWA: 100 ppm; TWA: 573 mg/m ³ ;	-	TWA-IPRD: 50 ppm; TWA-IPRD: 300 mg/m ³ ; STEL-TPRD: 600 mg/m ³ ; STEL-TPRD: 100 ppm;
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 434 mg/m ³ ; STEL (REL): 150 ppm; STEL (REL): 651 mg/m ³ ;	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; pSk	TWA-IPRD: 221 mg/m ³ ; TWA-IPRD: 50 ppm; STEL-TPRD: 442 mg/m ³ ; STEL-TPRD: 100 ppm; Sk
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA: 20 ppm; TWA: 87 mg/m ³ ;	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA-IPRD: 100 ppm; TWA-IPRD: 442 mg/m ³ ; STEL-TPRD: 200 ppm; STEL-TPRD: 884 mg/m ³ ; Sk
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	TWA: 20 ppm; TWA: 100 mg/m ³ ; STEL: 60 ppm (calculated); STEL: 300 mg/m ³ (calculated);	-	TWA: 25 ppm; TWA: 123 mg/m ³ ;	-	TWA-IPRD: 20 ppm; TWA-IPRD: 100 mg/m ³ ;
Ethyltoluène 25550-14-5	-	-	-	-	TWA-IPRD: 50 mg/m ³ ;
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	-	-	-	TWA: 40 ppm; TWA: 275 mg/m ³ ; STEL: 60 ppm (higher than Decane;value calculated); STEL: 343.75 mg/m ³ (higher than Decane;value calculated);	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	-	-	TWA-NDS: 300 mg/m ³ ; STEL-NDSCh: 900 mg/m ³ ;
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm;	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm;	TWA: 47.5 ppm; TWA: 210 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm;	TWA: 25 ppm; TWA: 108 mg/m ³ ; STEL: 37.5	TWA-NDS: 100 mg/m ³ ; STEL-NDSCh: 200

	STEL: 442 mg/m ³ ; pSk	STEL: 442 mg/m ³ ; pSk	STEL: 442 mg/m ³ ; Sk	ppm (value calculated); STEL: 135 mg/m ³ (value calculated); Sk	mg/m ³ ; Sk
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA: 48.6 ppm; TWA: 215 mg/m ³ ; STEL: 97.3 ppm; STEL: 430 mg/m ³ ; Sk	TWA: 5 ppm; TWA: 20 mg/m ³ ; STEL: 10 ppm (value calculated); STEL: 30 mg/m ³ (value calculated); Sk	TWA-NDS: 200 mg/m ³ ; STEL-NDSch: 400 mg/m ³ ; Sk
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	-	TWA: 20 ppm; TWA: 100 mg/m ³ ; STEL: 40 ppm; STEL: 200 mg/m ³ ;	TWA: 20 ppm; TWA: 100 mg/m ³ ; STEL: 150 mg/m ³ (value calculated); STEL: 30 ppm (value calculated);	TWA-NDS: 100 mg/m ³ ; STEL-NDSch: 170 mg/m ³ ; Sk
Ethyltoluène 25550-14-5	-	-	-	-	TWA-NDS: 100 mg/m ³ ;
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	TWA (VLE-MP): 300 ppm;	TWA: 700 mg/m ³ ; STEL: 1000 mg/m ³ ;	TWA: 200 ppm; TWA: 900 mg/m ³ ;	TWA: 500 ppm; TWA: 2400 mg/m ³ ; STEL: 1000 ppm; STEL: 4800 mg/m ³ ;	TWA-(VLA-ED): 300 ppm; TWA-(VLA-ED): 1420 mg/m ³ ;
Solvant Stoddard 8052-41-3	TWA (VLE-MP): 100 ppm;	-	-	-	-
Xylènes 1330-20-7	TWA (VLE-MP): 50 ppm; TWA (VLE-MP): 221 mg/m ³ ; STEL (VLE-CD): 100 ppm; STEL (VLE-CD): 442 mg/m ³ ; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; Sk	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; Ceiling: 442 mg/m ³ ; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 221 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 442 mg/m ³ ; pSk	TWA-(VLA-ED): 50 ppm; TWA-(VLA-ED): 221 mg/m ³ ; STEL (VLA-EC): 100 ppm; STEL (VLA-EC): 442 mg/m ³ ; pSk
Éthylbenzène 100-41-4	TWA (VLE-MP): 100 ppm; TWA (VLE-MP): 442 mg/m ³ ; STEL (VLE-CD): 200 ppm; STEL (VLE-CD): 884 mg/m ³ ; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; Sk	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; Ceiling: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 442 mg/m ³ ; STEL: 200 ppm; STEL: 884 mg/m ³ ; pSk	TWA-(VLA-ED): 100 ppm; TWA-(VLA-ED): 441 mg/m ³ ; STEL (VLA-EC): 200 ppm; STEL (VLA-EC): 884 mg/m ³ ; pSk
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	TWA (VLE-MP): 25 ppm;	-	-	-	-
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	TLV-NGV: 200 ppm; TLV-NGV: 900 mg/m ³ ; TLV-NGV: 350 mg/m ³ ; vapor STEL (Vägledande KGV): 300 ppm;		TWA-MAK: 100 ppm; TWA-MAK: 470 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 200 ppm; STEL-KZGW: 940 mg/m ³ ;		-

	STEL (Vägledande KGV): 1400 mg/m ³ ; STEL (Vägledande KGV): 500 mg/m ³ ;		
Solvant Stoddard 8052-41-3	TLV-NGV: 300 mg/m ³ ; TLV-NGV: 50 ppm; TLV-NGV: 175 mg/m ³ ; TLV-NGV: 30 ppm; STEL (Vägledande KGV): 100 ppm; STEL (Vägledande KGV): 600 mg/m ³ ; STEL (Vägledande KGV): 60 ppm; STEL (Vägledande KGV): 350 mg/m ³ ; Sk	-	-
Xylènes 1330-20-7	TLV-NGV: 50 ppm; TLV-NGV: 221 mg/m ³ ; STEL (Bindande KGV): 100 ppm; STEL (Bindande KGV): 442 mg/m ³ ; Sk	TWA-MAK: 50 ppm; TWA-MAK: 220 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 100 ppm; STEL-KZGW: 440 mg/m ³ ; Sk	TWA: 50 ppm; TWA: 220 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 441 mg/m ³ ; pSk
Éthylbenzène 100-41-4	TLV-NGV: 50 ppm; TLV-NGV: 220 mg/m ³ ; STEL (Bindande KGV): 200 ppm; STEL (Bindande KGV): 884 mg/m ³ ; Sk	TWA-MAK: 50 ppm; TWA-MAK: 220 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 50 ppm; STEL-KZGW: 220 mg/m ³ ; Sk	TWA: 100 ppm; TWA: 441 mg/m ³ ; STEL: 125 ppm; STEL: 552 mg/m ³ ; pSk
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	TLV-NGV: 20 ppm; TLV-NGV: 100 mg/m ³ ; STEL (Bindande KGV): 35 ppm; STEL (Bindande KGV): 170 mg/m ³ ;	TWA-MAK: 20 ppm; TWA-MAK: 100 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 40 ppm; STEL-KZGW: 200 mg/m ³ ;	TWA: 25 ppm; TWA: 125 mg/m ³ ; STEL: 75 ppm; STEL: 375 mg/m ³ ;

**Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Xylènes 1330-20-7	-	1.5 g/L - urine (Methylhippuric acid) - after end of work day, at the end of a work week/end of the shift	-	1.50 mg/L - blood (Xylene) - at the end of the work shift 1.50 g/g Creatinine - urine (Methylhippuric acid) - at the end of the work shift	820 µmol/mmol Creatinine (urine - Methylhippuric acid end of shift) 1400 mg/g Creatinine (urine - Methylhippuric acid end of shift)
Éthylbenzène 100-41-4	-	-	2000 mg/g Creatinine - urine (Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid - total) - at the end of exposure or end of work shift	1.50 mg/L - blood (Ethylbenzene) - during exposure 1.50 g/g Creatinine - urine (Mandelic acid) - at the end of the work shift and at the end of the working week	1100 µmol/mmol Creatinine (urine - Mandelic acid end of shift) 1500 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid end of shift)

Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	-	-	400 mg/g Créatinine - urine (Diméthylbenzoïque acid (sum of all isomers)) - at the end of the work shift; at chronic exposure in the middle of the working week	-
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Xylènes 1330-20-7	-	5.0 mmol/L (urine - Méthylhippuric acid after the shift)	- urine (Méthylhippuric acid) - end of shift	2000 mg/L (urine - Méthylhippuric(tolur-)acid (all isomers) end of exposure or shift) 1800 mg/g Créatinine - BAT (end of exposure or end of shift) urine	2000 mg/L (urine - Méthylhippuric(tolur-)acid (all isomers) end of exposure or shift)
Éthylbenzène 100-41-4	-	5.2 mmol/L (urine - Mandelic acid after the shift after a working week or exposure period)	- urine (Mandelic acid) - end of shift at end of workweek	250 mg/g Créatinine (urine - Mandelic acid plus Phénylglyoxylic acid end of exposure or shift) 250 mg/g Créatinine - BAT (end of exposure or end of shift) urine 130 mg/g Créatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 250 mg/g Créatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 330 mg/g Créatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 670 mg/g Créatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 1300 mg/g Créatinine - (end of exposure or end of shift) - urine	250 mg/g Créatinine (urine - Mandelic acid plus Phénylglyoxylic acid end of exposure or shift)
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	-	- urine (Total Diméthylbenzoïque acids (after hydrolysis)) - end of shift after several shifts	400 mg/g Créatinine - BAT (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine	-
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	
Xylènes 1330-20-7	1500 mg/g Créatinine (urine - Methyl hippuric acid end of shift) 860 µmol/mmol	1.5 g/g Créatinine (urine - Méthylhippuric acids end of shift)	-	1.5 g/g Créatinine - urine (Méthylhippuric acid) - end of shift	

	Creatinine (urine - Methyl hippuric acid end of shift)			
Éthylbenzène 100-41-4	1500 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid at end of workweek, end of shift) 1110 µmol/mmol Creatinine (urine - Mandelic acid at end of workweek, end of shift)	0.7 g/g Creatinine (urine - sum of Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid end of shift at end of workweek) 0.7 g (end-exhaled air - not critical)	-	0.15 g/g Creatinine - urine (Sum of Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid) - end of shift at end of workweek
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Xylènes 1330-20-7	2000 mg/L - urine (Methylhippuric acid) - at the end of exposure or shift	-	3 g/L - urine (Methylhippuric acid) - end of shift	1.5 mg/L (blood - Xylene end of exposure or work shift) 2000 mg/L (urine - Methylhippuric acid end of exposure or work shift)
Éthylbenzène 100-41-4	-	-	1.5 g/g Creatinine - urine (Mandelic acid) - end of work week	12 mg/L (urine - 2 and 4-Ethylphenol end of exposure or work shift) 1600 mg/L (urine - Mandelic acid and acid phenylglyoxyl end of exposure or work shift)
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Xylènes 1330-20-7	2 g/L - urine (Methylhippuric acid (all isomers)) - at the end of the work shift	1 g/g Creatinine (urine - Methylhippuric acids end of shift)	2 g/L (urine - Methylhippuric acid end of shift)	650 mmol/mol creatinine - urine (Methyl hippuric acid) - post shift
Éthylbenzène 100-41-4	250 mg/g Creatinine - urine (Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid) - at the end of the work shift	700 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid end of workweek)	600 mg/g creatinine (urine - Mandelic acid and Phenylglyoxylacid end of shift)	-
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	400 mg/g Creatinine - urine (Dimethylbenzoic acid (all isomers after hydrolysis)) - at the end of the work shift; for long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	-	773 mg/kg bw/day [4] [6]	2035 mg/m ³ [4] [6]
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	80 mg/kg bw/day [4] [6] 30 mg/kg bw/day [4] [7] 7.56 mg/cm ² [5] [6]	44 mg/m ³ [4] [6] 55 mg/m ³ [4] [7] 44 mg/m ³ [5] [6] 55 mg/m ³ [5] [7]
Éthylbenzène 100-41-4	-	180 mg/kg bw/day [4] [6]	77 mg/m ³ [4] [6] 293 mg/m ³ [5] [7]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
2,2,4-triméthylpentane 540-84-1	699 mg/kg bw/day [4] [6]	-	608 mg/m ³ [4] [6]
Solvant Stoddard 8052-41-3	10.56 mg/kg bw/day [4] [6] 50 mg/kg bw/day [4] [7]	60 mg/kg bw/day [4] [6] 60 mg/kg bw/day [4] [7] 3.78 mg/cm ² [5] [6]	22 mg/m ³ [4] [6] 55 mg/m ³ [4] [7] 22 mg/m ³ [5] [6] 55 mg/m ³ [5] [7]
Éthylbenzène 100-41-4	1.6 mg/kg bw/day [4] [6]	-	15 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Solvant Stoddard 8052-41-3	0.14 mg/L	0.014 mg/L	0.35 mg/L	-	10 mg/m ³
Éthylbenzène 100-41-4	0.02 g/kg food 0.1 mg/L	0.1 mg/L	0.02 g/kg food 0.01 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Methyltriméthoxysilane 1185-55-3	0.73 mg/kg sediment dw	0.073 mg/kg sediment dw	-	0.03 mg/kg soil dw	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	1.14 mg/kg sediment dw	0.14 mg/kg sediment dw	-	-	-
Éthylbenzène 100-41-4	13.7 mg/kg sediment dw	1.37 mg/kg sediment dw	9.6 mg/L	2.68 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Aucune information disponible.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains	Porter des gants appropriés.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Bottes antistatiques. Tablier de protection chimique. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
Protection respiratoire	Utiliser une protection respiratoire adaptée.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	
Aspect	Liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	Pétrole léger / solvant.	
Seuil olfactif	Aucune information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	97.78 °C / 208 °F 104.44 °C / 220 °F	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> -7.78 °C / 18 °F	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	< 100 Centipoise	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Négligeable	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	0.7 - 0.9	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	~4	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

non applicable

Limites supérieure et inférieure 0.9 / 6.3 (approximate)
d'inflammabilité/d'explosivité

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible ~ 3.8

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange
ETAmél (voie orale) 3,512.20 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Naphta léger (pétrole), alkylation	> 7000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 6.31 mg/L (Rat) 4 h
2,2,4-triméthylpentane	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 33.52 mg/L (Rat) 4 h
Solvant Stoddard	-	> 3000 mg/kg (Rabbit)	> 5.5 mg/L (Rat) 4 h
Xylènes	= 3500 mg/kg (Rat)	> 4350 mg/kg (Rabbit)	= 29.08 mg/L (Rat) 4 h
Éthylbenzène	= 3500 mg/kg (Rat)	= 15400 mg/kg (Rabbit)	= 17.4 mg/L (Rat) 4 h
Triméthylbenzène (tous isomères)	= 8970 mg/kg (Rat)	-	-
Ethyltoluène	> 3492 mg/kg (Rat) = 6984 mg/kg (Rat)	> 3160 mg/kg (Rabbit)	> 6193 mg/m ³ (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Naphta léger (pétrole), alkylation	Muta. 1B
Solvant Stoddard	Muta. 1B
Xylènes	Muta. 1B
Éthylbenzène	Muta. 1B
Triméthylbenzène (tous isomères)	Muta. 1B
Ethyltoluène	Muta. 1B

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Naphta léger (pétrole), alkylation	Carc. 1B
Solvant Stoddard	Carc. 1B
Xylènes	Carc. 1B
Éthylbenzène	Carc. 1B
Triméthylbenzène (tous isomères)	Carc. 1B
Ethyltoluène	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : Système nerveux central.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux	Poisson	Toxicité pour les	Crustacés
--------------	-----------------	---------	-------------------	-----------

	aquatiques		micro-organismes	
Naphta léger (pétrole), alkylation	EC50: =30000mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	-	-	LC50: =2mg/L (48h, Mysidopsis bahia)
2,2,4-triméthylpentane	-	-	-	EC50: =0.02856mg/L (48h, Daphnia magna)
Xylènes	EC50: =11mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =13.4mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 2.661 - 4.093mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13.5 - 17.3mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13.1 - 16.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =19mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 7.711 - 9.591mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 23.53 - 29.97mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =780mg/L (96h, Cyprinus carpio) LC50: >780mg/L (96h, Cyprinus carpio) LC50: 30.26 - 40.75mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	EC50: =3.82mg/L (48h, water flea) LC50: =0.6mg/L (48h, Gammarus lacustris)
Éthylbenzène	EC50: =4.6mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: >438mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 2.6 - 11.3mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 1.7 - 7.6mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 11.0 - 18.0mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =4.2mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 7.55 - 11mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =32mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 9.1 - 15.6mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =9.6mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	EC50: 1.8 - 2.4mg/L (48h, Daphnia magna)
Triméthylbenzène (tous isomères)	-	LC50: =7.72mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Solvant Stoddard	6.4
Xylènes	3.15
Éthylbenzène	3.6

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Naphta léger (pétrole), alkylation	Pas de PBT/vPvB
2,2,4-triméthylpentane	Pas de PBT/vPvB
Solvant Stoddard	Pas de PBT/vPvB
Xylènes	Pas de PBT/vPvB
Éthylbenzène	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Resin Solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1866
---	--------

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Resin Solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	1268
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Resin Solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Resin Solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
Solvant Stoddard - 8052-41-3	RG 84
Xylènes - 1330-20-7	RG 4bis, RG 84
Éthylbenzène - 100-41-4	RG 84

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)

Pays-Bas

Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Xylènes	-	-	Development Category 2

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Naphta léger (pétrole), alkylation - 64741-66-8	28	-
	29	-
	75	-
2,2,4-triméthylpentane - 540-84-1	75	-
Solvant Stoddard - 8052-41-3	28	-
	29	-
	75	-
Xylènes - 1330-20-7	75	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

E1 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité aiguë 1 ou toxicité chronique 1

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Naphta léger (pétrole), alkylation - 64741-66-8	-	25000
Solvant Stoddard - 8052-41-3	-	25000

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDSL

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECL

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIoC

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H312 - Nocif par contact cutané
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H332 - Nocif par inhalation
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques
 H350 - Peut provoquer le cancer
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
 PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
 vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 CL50 : Concentration létale médiane
 LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Liquides inflammables	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies (World Health Organization, WHO)

Date de révision 07-janv.-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité